

DELIBERATION N° 2005/10-04 - RESTAURANT SCOLAIRE - ACTUALISATION DES PRIX DES TICKETS-REPAS AU 1^{ER} JANVIER 2006

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale en date du 22 juillet 2005 relative à l'application de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2005 fixant la hausse annuelle du prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Pour l'année scolaire 2005-2006, la hausse moyenne est limitée à 2,2%.

Il rappelle à l'Assemblée sa précédente délibération en date du 27 septembre 2004 augmentant les prix des tickets-repas de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'appliquer, à compter du 1er janvier 2006, l'augmentation de 2,2 % autorisée sur les tarifs actuels, qui passeront ainsi :
 - de 4,08 euros à 4,17 euros pour les Ludréens
 - de 5,58 euros à 5,70 euros pour les extérieurs à la Commune
 - de 8,67 euros à 8,86 euros pour les adultes occasionnels.